

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain de Saint Priest, les partenaires du contrat de ville ont décidé de la mise en place d'une mission d'animation technique en appui à la copropriété Beauséjour.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- le redressement, l'amélioration de la gestion et le traitement des impayés ;
- la formation, la qualification et le renforcement des instances privées de fonctionnement de la copropriété ;
- des actions pour réguler les dysfonctionnements sur le marché du logement, prévenir les difficultés liées au peuplement, améliorer les conditions de vie et de voisinage entre résidents ;
- le soutien à la copropriété pour la préparation à moyen et long termes d'un plan de patrimoine visant en particulier à la réhabilitation des parties communes.

La Communauté urbaine est sollicitée par la commune de Saint Priest, maître d'ouvrage, pour participer à cette opération mise en place pour une année à compter du lancement de l'action par la Commune prévu pour la fin de 1998.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Etat	70 000 F
- commune de Saint Priest	115 000 F
- Communauté urbaine	115 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation de 115 000 F nets de taxes à la commune de Saint Priest pour le financement de la mission d'assistance technique auprès de la copropriété Beauséjour.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention afférente.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,